

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0601

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron - Chassieu - Corbas - Jonage - Meyzieu - Mions - Saint Priest

objet : **Opah intercommunale "est" - Action d'accompagnement : opération vitrines à Saint Priest - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En accompagnement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) intercommunale "est", il est proposé de requalifier les vitrines commerciales situées dans un périmètre renforcé de la commune de Saint Priest. C'est pourquoi il est envisagé de signer la convention de participation financière avec la commune de Saint Priest et de verser, à la Commune, la participation de la Communauté urbaine, d'un montant global de 81 922,29 € pour trois années.

Par délibération en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a approuvé la convention d'Opah mise en œuvre dans sept communes de l'est lyonnais depuis le 20 juin 2001.

Cette convention prévoit des aides spécifiques pour la requalification du bâti dans un périmètre multisite sur les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Jonage, Meyzieu, Mions et Saint Priest.

Par ailleurs, dans le cadre des actions menées en faveur du commerce et en application des objectifs du schéma directeur d'urbanisme commercial (Sduc), la convention a confirmé l'intérêt de mettre en place un dispositif d'aides financières pour le réaménagement des vitrines commerciales.

En effet, les vitrines jouent un rôle particulièrement important dans la perception des façades des immeubles, l'attractivité commerciale des rues et l'animation urbaine en général.

L'opération vitrines prévue dans la commune de Saint Priest concerne les commerces situés dans un périmètre renforcé de l'Opah :

- rues orientées nord-sud :

- . la Grande Rue,
- . la rue François Raymond,
- . la rue Henri Maréchal (limitée entre le boulevard Edouard Herriot et la rue Aristide Briand),
- . l'avenue de la Gare (limitée à la rue de l'Industrie) ;

- rues orientées est-ouest :

- . la rue Aristide Briand, côté pair,
- . la rue Anatole France (limitée par la rue Henri Maréchal et le boulevard Edouard Herriot),
- . la rue Leclerc (limitée entre les rues Henri Maréchal et Gallavardin),
- . la rue Jules Verne à Manissieux.

Une étude de faisabilité, conduite à la fin de 2001, a mis en évidence un intérêt important des commerçants pour la requalification de leurs vitrines.

La commune de Saint Priest est maître d'ouvrage de l'opération vitrines.

Le dispositif des subventions de la commune de Saint Priest, pour la mise en valeur des vitrines commerciales, a été précisé dans la convention d'opération approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2002.

L'objectif identifié au démarrage consiste à favoriser le réaménagement de 44 vitrines sur trois années (2002, 2003 et 2004).

Le taux de subvention est fixé à 30 % du montant des travaux subventionnables plafonnés à 114,33 € par mètre carré de vitrine commerciale.

Les travaux devront répondre au cahier des charges défini par la convention d'opération.

Le montant prévisionnel total des subventions versées par la Commune pour la durée de l'opération devrait s'élever à 163 844,58 € avec la répartition indicative suivante :

- 35 101,39 € en 2002 (11 vitrines),
- 73 061,19 € en 2003 (20 vitrines),
- 55 682,00 € en 2004 (13 vitrines).

L'opération est animée par le bureau d'études Habitat et développement, chargé du suivi et de l'animation de l'Opah.

La Communauté urbaine verserait à la commune de Saint Priest un fonds de concours calculé sur la base de 50 % des subventions effectivement versées par la commune de Saint Priest, hors suivi-animation.

La participation de la Communauté urbaine devrait s'élever globalement à 81 922,29 € et serait versée à la Commune en trois fois, sur appel de fonds annuel accompagné d'un bilan financier des subventions versées.

La commune de Saint Priest associerait la Communauté urbaine au bilan annuel de l'opération présentant son avancement et proposant si nécessaire un recadrage du dispositif financier ;

Vu la convention d'opération vitrines ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 31 janvier 2002 ;

Vu sa délibération en date du 26 février 2001 ;

Vu la convention de participation financière à l'opération vitrines ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine à l'opération de requalification des vitrines commerciales de la commune de Saint Priest, pour un montant prévisionnel total de subventions de 81 922 € au taux de 50 % sur trois ans.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention de participation avec la commune de Saint Priest, selon les conditions suivantes : la commune de Saint Priest est maître d'ouvrage de l'opération vitrines dont la durée est fixée à trois ans (2002, 2003 et 2004). La convention prendra fin à la date du virement de la participation financière de la Communauté urbaine correspondant à la troisième année,

b) - verser la participation de la Communauté urbaine à la commune de Saint Priest selon les modalités suivantes : la Communauté urbaine accepte de verser à la commune de Saint Priest un fonds de concours calculé sur la base de 50 % des subventions effectivement versées par la Commune aux commerçants, au titre de la requalification des vitrines commerciales.

3° - Les dépenses à payer en 2003 seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 140 - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,